

Informations de base	
2015/2153(REG) REG - Règlement du Parlement	Procédure terminée
Règlement PE, article 191: suspension ou levée de la séance; interprétation	
Subject 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement	

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0296/2015	09/09/2015	Résumé